



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

**DECISION N° 16/2022**

**1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS**

**Objet : Attribution du marché n°2022.07 pour la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants des écoles et des accueils de loisirs de la commune de Tétéghem – Coudekerque-Village**

**Le Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01.2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la fin du marché public de la restauration collective à la date du 31 août 2022, il y a lieu de réaliser une nouvelle mise en concurrence.

Un marché public a été lancé par la collectivité, sous la forme d'une procédure adaptée le 12 mai 2022, pour la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants des écoles et des accueils de loisirs de la commune de Tétéghem – Coudekerque-Village,

La réception des offres a eu lieu le 07 juin 2022 à 17h00 et deux offres ont été reçues,

Après l'analyse de l'ensemble des propositions, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société LYS RESTAURATION

**DECIDE**

Article 1 : De signer avec la société LYS RESTAURATION le marché public pour la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants des écoles et des accueils de loisirs de la commune de Tétéghem – Coudekerque-Village.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

ID : 059-200057123-20220624-DEC\_2022\_16-DE



**VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE**

**DECISION N° 16/2022 SUITE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérécourrs citoyens ([www.telerecourrs.fr](http://www.telerecourrs.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Tétéghem-Coudekerque-Village

Le 24 juin 2022

Le Maire



Franck DHERSIN

M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village  
Certifie que la présente décision a été  
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :  
Affichée le :